

COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL
ARRETE DE VOIRIE
N° T19/2024
Arrêté portant permis de stationnement (travaux)

Le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande de l'entreprise FERNANDEZ Bruno, qui souhaite effectuer des travaux d'élagage des cyprès derrière l'église pour le compte de la commune en occupant temporairement le domaine public au mail de l'Aspre ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1

Du lundi 11 mars 2024, 8h00 au mercredi 13 mars, 18h00, l'entreprise FERNANDEZ Bruno est autorisée à procéder à l'élagage des cyprès derrière l'église.

Article 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation de deux places de stationnement pour les véhicules appartenant à l'entreprise FERNANDEZ Bruno ;

Article 3

La signalisation sera mise en place par l'entreprise FERNANDEZ Bruno.

Article 5



L'entreprise FERNANDEZ Bruno est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6

M. le commandant de gendarmerie, M. le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

CORNEILLA DEL VERCOL, le 08 mars 2024

 **Le Maire,**

Christophe MANAS